

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-121**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5-7

Thème : Intercommunalité

Objet : Convention de répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIROM de LURCY LEVIS

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIROM ;

VU l'arrêté préfectoral n°3185/2016 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », par fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins, de la Communauté de communes du pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de communes du pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, avec extension aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre ;

VU la délibération n°2017-14 du 6 février 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais relative à son retrait du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis à compter du 31 décembre 2017 et sollicitant l'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Coulevre à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°20170329_62 du 29 mars 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais relative à son retrait du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis à compter du 31 décembre 2017 et sollicitant l'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Franchesse à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de répartition et de transfert des biens et contrats du SIROM de Lurcy-Lévis dans le cadre de la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2017, suite au retrait de ses deux communautés de communes membres et de leur adhésion concomitante au SICTOM de CERILLY au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Trésorerie de Moulins a fixé à la date du 8 décembre 2017 l'arrêt des comptes du SIROM ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe de répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIROM de LURCY LEVIS ainsi que son annexe financière ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution ;

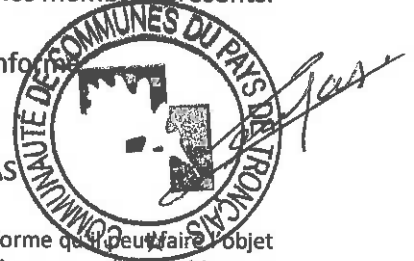
Article 3 : de préciser que les dépenses restant à réaliser et les recettes restant à recouvrer après le 8 décembre 2017 par le SIROM seront prises en charge par le SICTOM Nord Allier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.